

## Circulaire d'information

**INFCIRC/549/Add.4/27**

27 janvier 2023

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

# Communication reçue de la Suisse concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la Suisse auprès de l'AIEA une note verbale datée du 17 janvier 2023 à laquelle, conformément à l'engagement qu'il a pris au titre des Directives relatives à la gestion du plutonium (qui figurent dans le document INFCIRC/549<sup>1</sup> du 16 avril 1998 et sont ci-après dénommées les « Directives ») et sur la base des annexes B et C des Directives, le Gouvernement suisse a joint les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2022.

2. Comme suite à la demande formulée par le Gouvernement suisse dans sa note verbale du 1<sup>er</sup> décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), la note verbale datée du 17 janvier 2023 et ses pièces jointes sont diffusées par la présente à tous les États Membres, pour leur information.

---

<sup>1</sup> Une modification de ce document a été publiée le 8 septembre 2009 (INFCIRC/549/Mod.1).

MISSION PERMANENTE DE LA SUISSE  
AUPRÈS DE L'OSCE, DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES AUTRES ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES À VIENNE

Note 05/2023-UN/IO

La mission permanente de la Suisse auprès de l'OSCE, de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui transmettre ci-joint, conformément au paragraphe 14 des Directives relatives à la gestion du plutonium (document INFCIRC/549), les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils détenues au 31 décembre 2022.

La mission permanente de la Suisse auprès de l'OSCE, de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

Pièce jointe

[Sceau] [Signature]

Vienne, le 17 janvier 2023

À l'Agence internationale de l'énergie atomique

SuisseSTATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES DE PLUTONIUM CIVIL  
NON IRRADIÉTotal national

au 31 décembre 2022

(Chiffre de l'année antérieure entre  
parenthèses)Arrondi au chiffre des centaines de kilos  
de plutonium, les quantités inférieures  
à 50 kg étant signalées comme telles

1.	Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	--	(--)
2.	Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	--	(--)
3.	Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou sur d'autres sites	--	(--)
4.	Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs	< 2 kg	(< 2 kg)

## Note

i)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers	--	(--)
ii)	Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu sur des sites dans d'autres pays et, par conséquent, non inclus dans les quantités susmentionnées	--	(--)
iii)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire	--	(--)

Suisse**QUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU DANS DU COMBUSTIBLE  
IRRADIÉ DANS DES RÉACTEURS CIVILS****Total national**

au 31 décembre 2022

(Chiffre de l'année antérieure entre  
parenthèses)Arrondi au chiffre des milliers de kilos  
de plutonium, les quantités inférieures  
à 500 kg étant signalées comme telles

1. Plutonium contenu dans du combustible irradié sur des sites de réacteurs civils	14 000 kg	(15 000 kg)
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié dans des usines de retraitement	--	(--)
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié dans d'autres installations.	8 000 kg	7 000 kg

## Note

i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.

ii) Définitions :

- ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils ;

- ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité.

iii) Plutonium contenu dans du combustible irradié envoyé pour retraitement et détenu sur des sites dans d'autres pays  
(Ce plutonium peut être sous la forme visée à la ligne 2 ci-dessus ou sous une des formes visées aux lignes 1 à 3 de l'annexe B.)

	0 kg	(0 kg)
--	------	--------